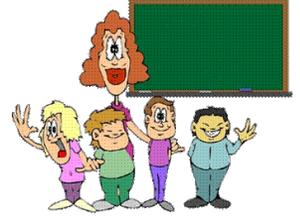




RÈGLES DE VIE 2024-2025



1. COMPÉTENCES SOCIALES : RESPECT DES AUTRES

- 1.1 Je suis **respectueux et soigné** dans mon langage parlé et écrit ainsi que dans mes gestes.
Si j'utilise les réseaux sociaux ou navigue sur internet, je le fais avec le même respect.
- 1.2 Je m'adresse aux adultes en utilisant les expressions « Madame » ou « Monsieur ».
- 1.3 Je m'habille proprement et mes vêtements ne portent pas d'images et de messages violents ou offensants. Mes bijoux sont discrets et respectent les mêmes valeurs de respect et de pacifisme. Aussi, je porte des chaussures et elles sont en tout temps bien lacées.
- 1.4 Dès que j'entre dans l'école, je circule calmement, et ce, de façon responsable et autonome. Ainsi, je fais preuve de maîtrise de soi et de respect. En tout temps, je coopère avec les adultes et je donne le bon exemple à mes camarades.

2. COMPÉTENCES DE PENSÉE CRITIQUE : CYCLE DE L'ACTION



- 2.1 Je ramasse mes déchets à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
- 2.2 Je prends soin de mon matériel, de celui de mes pairs ainsi que de celui que l'école met à ma disposition.
- 2.3 Je consomme l'eau et la nourriture de manière responsable.
- 2.4 Je contribue à la récupération de divers matériaux.

3. COMPÉTENCES D'AUTOGESTION : GESTION DU TEMPS, CODE DE CONDUITE

- 3.1 J'arrive à l'heure à l'école et en classe.
- 3.2 Je contribue au calme et au respect des consignes données par l'adulte.
- 3.3 J'apporte tout le matériel nécessaire en classe ainsi qu'en période de spécialistes (éducation physique, musique, anglais et espagnol).
- 3.4 Je fais le travail demandé en respectant les directives données par l'adulte. Je suis centré sur la tâche en respectant mes camarades.
- 3.5 Les bagarres sont strictement interdites.

4. COMPÉTENCES SOCIALES: CONSCIENCE DE SOI ET CONSCIENCE SOCIALE

4.1 J'apporte uniquement des collations santé à l'école et au service de garde (produits laitiers, fruits et légumes, produits céréaliers ou légumineuses de type houmous). **Je n'apporte pas de noix ni d'arachides. J'évite d'apporter des produits qui risquent d'en contenir.** En aucun cas, j'apporte des croustilles, des bonbons, des boissons gazeuses, de la gomme à mâcher ou d'autres friandises à l'école.

4.2 Le ministre de l'Éducation interdit l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles, sauf lorsque cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique avec l'accord de la direction.



4.3 Par mesure de sécurité, je n'apporte pas ma planche à roulettes à l'école, de même que mes patins à roues alignées ou mes souliers à roulettes.

4.4 Les jouets ou les objets de valeurs restent à la maison. Si je viens à l'école à bicyclette, mes parents et moi savons que l'école ne peut être responsable du bris ou du vol de ce bien personnel.

4.5 Sont interdits à l'intérieur de l'école: casquette, capuchon, tuque et chapeau.

4.6 Je respecte que soient interdits en tout lieu : les vêtements trop courts (gilet, short et jupe), les gilets décolletés, les pantalons **troués**, les camisoles, les sandales de plage et les souliers à talons hauts.

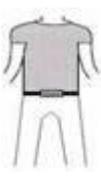
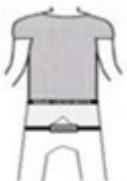
4.7 Fouille d'un élève et d'une case et de possession de cannabis:
La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou **motifs raisonnables** de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.

Considérant le fait que les cases sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.

« Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence » (2017)

4.8 Le port de l'habit de neige et des bottes d'hiver est obligatoire pendant une période donnée, et ce, selon les directives de la direction de l'école.

Je comprends que si j'ai oublié mon pantalon, je dois rester sur la partie asphaltée de la cour et je ne peux pas jouer dans la neige. En dehors de cette période, le port du pantalon de neige est à la discrétion du parent.

AUTORISÉ				NON-AUTORISÉ				
								
Manches courtes ou longues	Manches dépassant le dessus des épaules	Robe ou chandail sans manche	Pantalon porté à la taille	Décolleté plongeant	Laissant voir les épaules	Laissant voir le ventre	Bretelle spaghetti	Pantalon porté sous la taille

5. ENCADREMENT DES PRATIQUES ET DE LA CONTRIBUTION DU PERSONNEL SCOLAIRE AUX ÉVALUATIONS RÉALISÉES EN CLINIQUES PRIVÉES OU PAR LES PARTENAIRES

Communication des parents avec l'école

Nous favorisons la communication entre les parents et la direction de l'école. Ainsi, il est souhaitable que les parents qui ont l'intention de faire appel à un professionnel en clinique privée ou un partenaire d'informer l'école des intentions dans la mesure où il y a des attentes envers celle-ci. Une communication transparente permet de clarifier les possibilités et les limites de l'école dans sa contribution relative à la démarche d'évaluation et favorise la complémentarité entre les acteurs concernés pour mettre en place les moyens favorables au plein développement de l'élève.

Considérant que les mandats au personnel de l'école sont donnés par l'entremise de la direction, il est demandé aux parents de déposer la demande de contribution du personnel scolaire, ainsi que l'autorisation de transmission d'informations au secrétariat de l'école (version papier en personne ou par courriel). Cette demande sera traitée par la direction en fonction des critères établis et en collaboration avec les personnes impliquées (professionnel, personnel de soutien ou enseignant).